

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2023-06

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

En raison du déroulement des travaux de réfection de la toiture 1 Rue des Rosiers, en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Vu la demande de SARL Ruffaut Frères, domicilié les Echards 03220 SORBIER.

Les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/03/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la voie communale n°1

dans sa section comprise entre le 4 Rue du Rosier et la route départementale n°163, au niveau de l'accès de l'étang.

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les accès salle polyvalente qui rejoignent la route départementale n°163 (en face du parking de l'école).

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 16/03/2023



Le Maire,

Arnaud DELIGEARD.